

Evaluations Environnementales

Cahier des charges techniques de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

16/06/2026



TABLE DES MATIERES

L'institut polaire français Paul-Emile Victor	2
L'Institut polaire français en Antarctique.....	3
1. L'île des Péterels et l'île du Lion	3
2. L'installation annexe (IA) Robert Guillard à Cap-Prud'homme.....	4
3. La station Concordia sur le site de Dome C.....	4
L'Institut polaire français en Arctique	4
L'Institut polaire français dans les îles Subantarctiques	5
Contexte.....	5
1. Données écologiques disponibles	5
1.1 Antarctique – Terre Adélie	5
1.2 Les îles subantarctiques.....	6
1.3 L'Arctique.....	6
2. Règlementations applicables.....	6
2.1 Antarctique – Terre Adélie	6
2.2 Les îles Subantarctiques	8
2.3 Arctique	8
Objet de l'accord-cadre	9
1. Objectifs de l'accord-cadre	9
2. Missions de l'AMO	9
2.1 Mission 1 – Appropriation et analyse des données existantes	9
2.1.1 Appropriation des données existantes.....	9
2.1.2 Note de synthèse.....	10
2.2 Mission 2 – Elaboration des dossiers d'instructions.....	10
2.3 Mission 3 – Assistance en phase réalisation de l'activité.....	11
3. Réunions.....	11
3.1 Réunions présentielle.....	11
3.2 Réunions distancielles	12
3.3 Livrables associés	12
4. Collaboration avec les autres assistants à maîtrise d'ouvrage	12
5. Rendus des prestations.....	12
5.1 Documents intermédiaires	12
5.2 Documents définitifs	13
5.3 Exigences communes à tous les documents dont le cadre n'est pas prédéfini	13
5.4 Support de présentation	13

Nota : Toutes les photographies de CCTP appartiennent à l'Institut polaire français.

Celles-ci ne peuvent être utilisées à d'autres fins que l'élaboration d'une réponse à la procédure de passation du présent marché.

L'Institut polaire français organise des expéditions scientifiques vers l'Antarctique, l'Arctique et les îles Subantarctiques pour déployer la science dans ces environnements extrêmes.

L'Institut emploie du personnel de plusieurs corps de métiers pour le maintien des stations et assure l'acheminement des scientifiques et des matériels nécessaires sur les terrains polaires.

D'autres missions annexes sont confiées à l'Institut polaire français comme la diffusion des connaissances scientifiques liées aux mondes polaires, le secrétariat technique pour la sélection des projets scientifiques déployés et la représentation nationale et internationale en tant qu'expert au profit de l'Etat.

L'Institut en quelques chiffres :

- 50 personnes au siège, près de Brest
- Plus de 200 personnes sur le terrain
- Chaque année 90 projets scientifiques soutenus
- 360 scientifiques déployés
- 450 tonnes de matériel acheminé par an





La station scientifique Dumont d'Urville en zone côtière de la Terre-Adélie :

- L'Île des Pétrels, d'une superficie environ 31.5 Ha

- L'île du Lion, d'une superficie environ 11,5 Ha

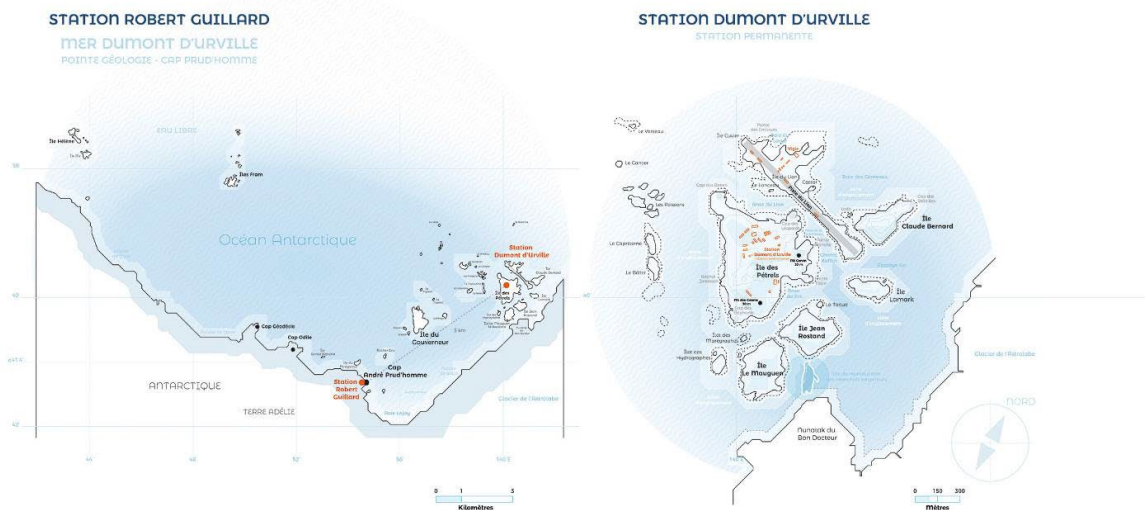
- La station Concordia sur le site de Dôme C à l'intérieur du continent (1 100km)

- L'Installation annexe de Robert Guillard en zone côtière à Cap Prud'homme à 8km de Dumont d'Urville

La station scientifique principale Dumont d'Urville

- L'île des Pétrels où se déroule l'essentiel des activités scientifiques et techniques.

- L'île du Lion où se déroule la majeure partie des activités logistiques.



2. L'INSTALLATION ANNEXE (IA) ROBERT GUILLARD A CAP-PRUD'HOMME

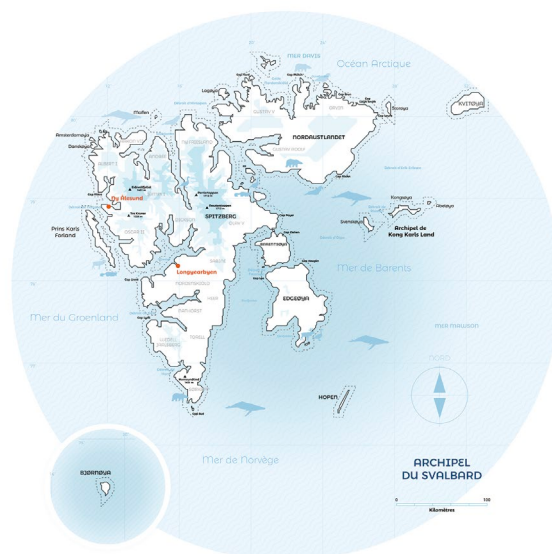
L'IA Robert Guillard est située sur le continent à Cap Prud'homme à 8 km de l'Île des Péterles. Sa vocation principale consiste à servir de base de départ logistique pour les engins et caravanes qui partent en raid à destination de Dôme C afin d'acheminer le carburant et les matériels. L'IA Robert Guillard est également le point de départ des équipes partant en raid scientifique sur le continent.

3. LA STATION CONCORDIA SUR LE SITE DE DOME C

Sur le site de Dôme C (site continental situé à 1100 km de la zone côtière et à 3200 m d'altitude) se trouve la station scientifique franco-italienne Concordia. Les équipes scientifiques, logistiques et techniques sont franco-italiennes.

L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS EN ARCTIQUE

À Ny-Ålesund, village scientifique international, situé au nord-ouest de l'île du Spitzberg, dans l'archipel du Svalbard, l'Institut allemand Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine (AWI) et l'Institut polaire français exploitent une station de recherche commune franco-allemande appelée AWIPEV.

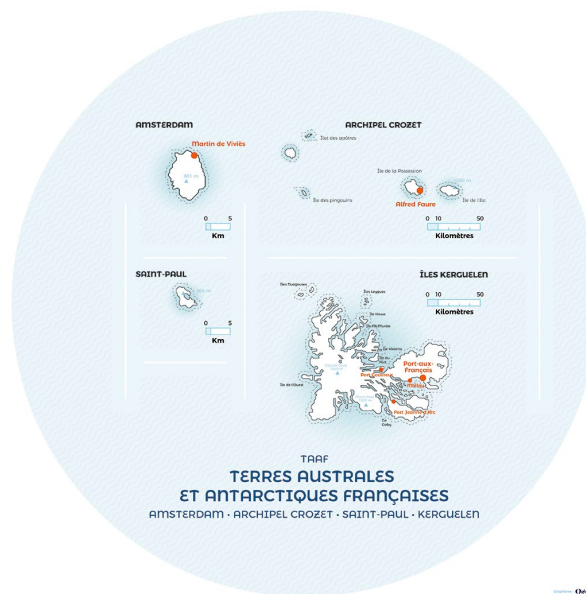


L'INSTITUT POLAIRE FRANÇAIS DANS LES ILES SUBANTARCTIQUES

La France possède trois groupes d'îles subantarctiques situés à la limite des océans Indien et Austral : Crozet, Kerguelen et Amsterdam – Saint Paul.

Ces îles subantarctiques organisées en trois districts ont le statut de Territoire d'Outre-Mer. La représentation de l'État est assurée par l'administration des Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF). Une base est présente dans chacun de ces districts sans population permanente.

L'administration des TAAF est responsable de la gestion fonctionnelle de ces bases. L'Institut polaire français a en charge la mise en œuvre des projets scientifiques ce qui inclut la maintenance des laboratoires scientifiques, l'installation de nouveaux équipements de recherche, le ravitaillement et la remise en état des refuges éloignés servant aux différents projets.



CONTEXTE

1. DONNEES ECOLOGIQUES DISPONIBLES

1.1 Antarctique – Terre Adélie

Le cœur du continent antarctique est particulièrement hostile à toute forme de vie, la faune et la flore se concentrant donc sur ses côtes et dans l'océan Austral.

Une quarantaine d'espèces d'oiseaux, représentant 200 millions d'individus, vivent dans la zone australe ; la moitié d'entre eux se reproduit pendant l'été sur les rares terres et îles qui bordent le continent. Les espèces les plus représentées sont les pétrels, les skuas, les sternes et bien sûr les manchots.

Ces derniers sont des oiseaux ne pouvant pas voler mais extrêmement bien adaptés au milieu marin et au froid. Quatre espèces vivent en Antarctique, mais si manchots à jugulaire et papous fréquentent la péninsule, seuls les Adélie et les empereurs nichent sur le rivage des côtes. Le manchot empereur est le plus grand et le plus lourd des manchots. On le trouve dans quelques dizaines de colonies seulement, chacune constituée de milliers d'individus sur la banquise ou sur les côtes en formant ce que l'on appelle des rookeries afin de se tenir chaud. Parmi les sites de reproduction de manchots empereurs répertoriés, celui de la terre Adélie est le seul à se situer à proximité immédiate d'une station permanente (Dumont d'Urville), ce qui en fait un site privilégié pour l'étude de cette espèce et de son environnement.

Les mammifères, tous marins, sont représentés par les cétacés (baleines, orques...) et les pinnipèdes (phoques et otaries), au nombre de 8 espèces, dont 4 se reproduisent près du continent.

Au total, 7 des 9 espèces qui se reproduisent en Antarctique (manchots Empereurs, manchots Adélie, Pétrels géant, Pétrels des neiges, océanites, Fulmar, phoques de Weddell) sont référencées près de la station Dumont d'Urville.

À la surface de l'Antarctique, la flore est très peu développée : on trouve lichens et mousse sur les rochers et des algues microscopiques dans la glace ou dans les lacs souvent gelés, ainsi que deux plantes à fleurs dans la péninsule Antarctique, plus tempérée. L'essentiel de la flore Antarctique est donc fixé sur les fonds marins où évolue dans la colonne d'eau.

1.2 Les îles subantarctiques

La zone abrite l'une des populations d'oiseaux les plus importantes au monde, et les populations de mammifères marins parmi les plus diverses et abondantes de l'océan Austral. La richesse des communautés d'oiseaux est due pour partie à la proximité de trois fronts océaniques, à l'isolement des archipels, et à la présence de plateaux continentaux très productifs.

Ces îles sont le lieu de reproduction de 47 espèces d'oiseaux marins, dont 14 évaluées menacées par la liste rouge TAAF (UICN, MNHN et TAAF, 2016) et de 3 espèces de pinnipèdes. Leur domaine marin, qui représente des zones d'alimentation et de reproduction, est essentiel pour ces espèces.

Peu aidée par la nature du sol et le climat, la flore des îles australes est assez pauvre et peu diversifiée. Kerguelen et Crozet sont recouvertes, à faible altitude d'un tapis végétal composé d'acæna, d'azorelle et de quelques graminées. En certains endroits, des bois silicifiés témoignent de la présence, dans le passé, de forêts aujourd'hui disparues. À Amsterdam, un périmètre réduit accueille un bois de phylicas (unique arbre des TAAF), seul vestige des forêts qui couvraient l'île avant les incendies d'origine humaine du siècle dernier et l'introduction des espèces allochtones. À Kerguelen, le chou de Kerguelen a beaucoup souffert de l'introduction du lapin.

1.3 L'Arctique

La situation géographique et les conditions climatiques sont à l'origine d'un ensemble d'écosystèmes étonnants, sensibles aux moindres variations. Mais malgré ces conditions extrêmes, les régions arctiques, loin d'être désertiques et désertées, offrent une grande diversité végétale et animale.

La flore est principalement représentée par les végétaux composant la toundra qui recouvre le pergélisol. Ce sol gelé empêche les racines des arbres de puiser en profondeur les éléments nécessaires à leur croissance. C'est pourquoi les arbres sont absents de ces régions. La ligne de démarcation entre les régions boisées et les régions non boisées s'appelle « limite de l'arbre ». Elle est souvent utilisée par les naturalistes comme frontière théorique entre l'Arctique et le Subarctique.

Plancton et krill : La rencontre des courants marins nord-sud fait des mers arctiques des eaux d'une extrême richesse en micro-organismes (plancton et krill), base alimentaire d'Invertébrés et de Vertébrés dont un grand nombre se concentre aux abords des polynies (étendues de mer libre dans la banquise), des chenaux, des côtes libres de glace et aux marges de la banquise.

Les mammifères marins sont représentés par 6 espèces de phoques, 2 espèces d'otaries et les morses (Pinnipèdes) ; 11 espèces de cétacés à dents (Odontocètes) tels que le béluga et le narval et 8 espèces de cétacés à fanons (Mysticètes) tels que la baleine à bosse et le rorqual bleu.

Les principaux mammifères terrestres sont l'ours polaire, le renne (ou caribou), le bœuf musqué, le renard polaire, le glouton et le lemming.

Plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux vivent dans les régions arctiques, mais rares sont les résidents permanents (faucon gerfaut, chouette harfang, lagopède, grand corbeau, mouette ivoire, etc.)

2. REGLEMENTATIONS APPLICABLES

2.1 Antarctique – Terre Adélie

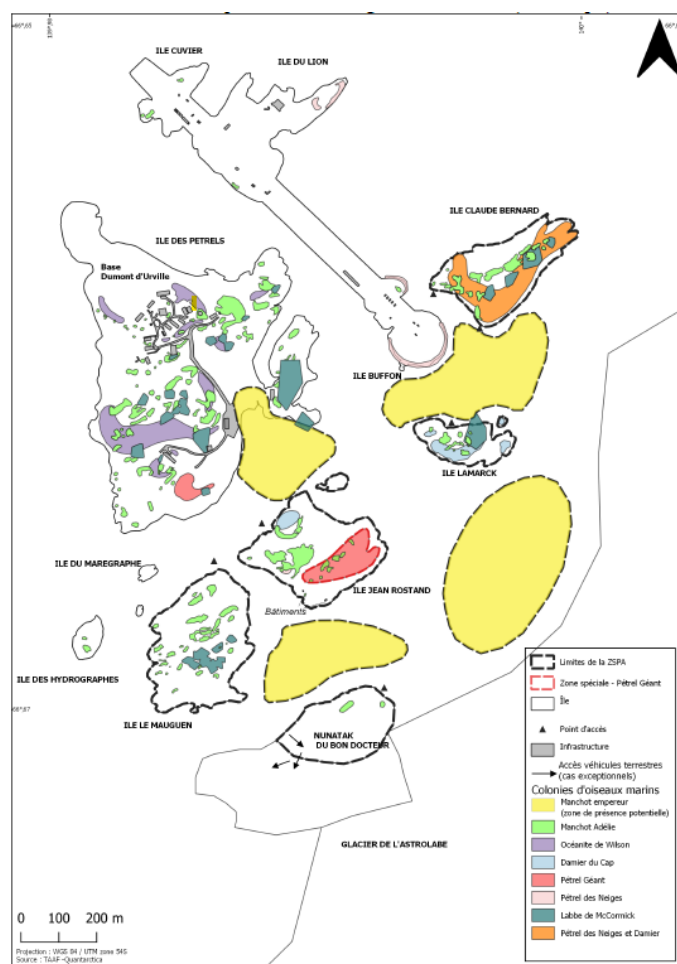
L'Antarctique dispose d'un régime juridique unique basé sur le « Traité sur l'Antarctique » signé à Washington en 1959.

Depuis 1991, le Protocole au Traité (Protocole de Madrid) fait de l'Antarctique une « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». Des dispositions spécifiques sont prévues dans les différentes annexes du protocole afin que toutes les activités fassent préalablement l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement (Annexe I) tandis que d'autres mesures visent la protection de la faune et de la flore (Annexe II), la gestion et l'élimination des déchets (Annexe III), la prévention de la pollution marine (Annexe IV), la création d'aires protégées (Annexe V) et la responsabilité en cas d'urgence (Annexe VI).

La terre Adélie – zone de revendication française en Antarctique – est soumise à l'ensemble de ces dispositions. Le Traité sur l'Antarctique a été intégré en droit interne français par le décret n° 61-1300 du 30 novembre 1961. Son Protocole a fait l'objet de la loi du 15 avril 2003 (n° 2003-347) et du décret du 28 avril 2005 (n° 2005-403) ; complétant le code de l'environnement par un Livre VII (Art. L.711-1 à 713-9 et R.712-1 à R.714-2).

Protections spécifiques :

- faune : toutes les espèces indigènes à l'Antarctique présentes en terre Adélie sont protégées au titre du Protocole de Madrid. Certains oiseaux sont en outre protégés par l'arrêté du ministre de l'environnement du 14 août 1998, certains mammifères marins par l'arrêté du 1er juillet 2011. Dès lors, tout projet affectant une espèce protégée par l'un de ces textes (manipulation, prélèvement d'œufs, etc.) fait l'objet d'une autorisation.
- zones protégées : l'annexe V du protocole de Madrid définit le cadre applicable à la désignation et gestion des zones protégées en Antarctique, notamment en terre Adélie. Plusieurs types de mécanismes peuvent être mis en œuvre, notamment les Zones Spécialement Protégées de l'Antarctique (ZSPA). Celles-ci sont soumises à un plan de gestion, validé par la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique. Le préfet des TAAF est compétent pour autoriser et encadrer les accès et les activités pouvant y être menées, en conformité avec le plan de gestion.
- Dans l'archipel de Pointe Géologie, quatre îles, un nunatak et le site de reproduction des manchots empereurs ont été classés en 1995 (Mesure 3 – XIXe RCTA –Séoul) en Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA n°120 « Archipel de Pointe Géologie ») en ce qu'ils constituaient un exemple représentatif des écosystèmes antarctiques terrestres sur les plans biologique, géologique et esthétique.



Carte 2. Localisation des colonies d'oiseaux au sein de la ZSPA et dans l'archipel de Pointe-Géologie. Les lignes pointillées marquent les limites de la ZSPA. Les manchots empereurs, présents de mars à mi-décembre, établissent leur colonie sur la banquise entre les îles et leur localisation est fluctuante.

Chaque activité envisagée devra faire l'objet d'une analyse préalable qui doit permettre d'identifier et d'évaluer les impacts de cette activité sur les écosystèmes, de positionner cette activité vis-à-vis des réglementations applicables (autorisation déclaration, ...) et de proposer des mesures à mettre en place pour suivre, mesurer, éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

En fonction de leur impact sur l'environnement, les activités seront soumises à déclaration ou autorisation devant être présentée au préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

Trois niveaux sont ainsi définis :

- Impact moindre que mineur ou transitoire : une déclaration d'activité sera transmise au préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.
- Impact mineur ou transitoire : une demande d'autorisation intégrant une évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement sera transmise au préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

L'avis du Comité de l'environnement polaire (CEP) sera recherché.

- Impact supérieur à un impact mineur ou transitoire : une demande d'autorisation intégrant une évaluation globale d'impact sur l'environnement sera transmise au préfet administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises.

L'avis du Comité de l'environnement polaire (CEP) ainsi que les observations formulées par les parties lors de la Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) seront recherchés.

C'est le préfet administrateur supérieur qui statue sur les demandes d'autorisation. Il peut y adjoindre certaines prescriptions, et assure la surveillance des activités. Aussi, celles-ci peuvent être suspendues, interrompues ou soumises à des prescriptions spéciales lorsqu'il apparaît qu'elles portent à l'environnement des atteintes différentes de celles identifiées au moment de la déclaration ou de l'autorisation. Il sera donc nécessaire de mettre en place des indicateurs de suivis "environnementaux" de ces activités.

2.2 Les îles Subantarctiques

Depuis le 3 octobre 2006, le préfet, administrateur supérieur des TAAF est gestionnaire de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises, dont font partie les îles Subantarctiques. Sur chacun des districts, l'administrateur supérieur se fait représenter par un chef de district, dont le rôle principal est d'assurer la gestion opérationnelle et de coordonner la mise en œuvre de la politique territoriale. Sur les districts austraux, les chefs de district veillent à l'application du décret n°2006-1211 modifié, ainsi qu'à la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle.

La réserve naturelle nationale (RNN) des Terres australes françaises comprend la totalité des espaces terrestres et maritimes des Terres australes françaises. Couvrant 15 % de l'espace maritime français, la Réserve naturelle des Terres australes françaises constitue la plus vaste réserve naturelle de France et la 2^e plus grande aire protégée au monde.

Au sein de la réserve naturelle, les enjeux de conservation et les activités humaines ne sont pas identiques sur l'ensemble du périmètre. En particulier, le domaine terrestre possède 3 niveaux de protection différents : le régime général terrestre, ou zone de protection dite « classique » ; les zones réservées à la recherche scientifique et technique, et les zones de protection intégrale. Le domaine marin possède 2 niveaux de protection différents : le régime général marin, ou zone de protection dite « classique » et les zones de protection renforcée. Les activités peuvent donc être soumis à autorisation du préfet, administrateur supérieur, qui se prononce aux vues d'un dossier présentant l'objet de la demande, les opérations qui seront pratiquées sur le site, leur durée et leur fréquence.

Concrètement, l'Institut polaire français (IPEV), qui assure le soutien technique et logistique de la très grande majorité des programmes de recherche ayant cours dans les Terres australes françaises, centralise chaque année les demandes d'accès à ces sites, puis les transmet à l'administration des TAAF. Le préfet, administrateur supérieur autorise, modère ou refuse ces demandes d'accès par arrêté, suite à l'instruction des demandes.

2.3 Arctique

Au Svalbard, la gestion des demandes de travaux (notamment pour la construction ou les activités industrielles) relève principalement du gouverneur du Svalbard. Ce dernier exerce l'autorité norvégienne

sur l'archipel et est responsable de l'application des lois, de la police, de la justice, ainsi que de la régulation des activités locales, y compris les travaux et l'urbanisme.

OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1. OBJECTIFS DE L'ACCORD-CADRE

L'Institut polaire français souhaite s'adjoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans la production de dossiers d'évaluations environnementales dans le cadre d'instructions réglementaires nationales et internationales.

L'objectif pour l'Institut est d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser les missions qui lui sont confiées : activités logistiques, entretien et maintenance de bâtiments, construction d'infrastructures et de bâtiments, déploiement de programmes scientifiques, ...

2. MISSIONS DE L'AMO

Le présent CCTP correspond aux éléments de missions connus au moment de la publication de la consultation. Certaines missions ne pourront être commandées que partiellement.

Des missions complémentaires permettant notamment d'adapter au mieux la nature et le volume des prestations pourront être commandées.

Chaque élément de mission, connu initialement ou complémentaire, fera l'objet d'un marché subséquent selon un découpage et une finalité déterminés par l'Institut polaire français.

Missions	Eléments de mission
Mission n°1 Appropriation et analyse des données existantes	1-1 : Appropriation des données existantes
	1-2 : Note de synthèse
Mission n°2 Elaboration des dossiers d'instruction	2-1 : Elaboration des dossiers de demande d'autorisation, de déclaration ou autres
	2-2 : Prise en compte des remarques et rédaction de documents modifiés
Mission n°3 Assistance en phase réalisation de l'activité	3-1 : Assistance et suivi durant l'activité
	3-2 : Proposition de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.1 Mission 1 – Appropriation et analyse des données existantes

2.1.1 Appropriation des données existantes

Pour comprendre pleinement le contexte des différentes études qui lui seront demandées et établir une base de références solides, le Titulaire doit prendre connaissance de l'ensemble des documents disponibles relatifs au site étudié. Cette phase initiale est essentielle pour faire un état des lieux et identifier les contraintes, opportunités et risques liés à l'opération que doit y mener l'Institut.

Le Titulaire doit ainsi :

- Recenser, rechercher, collecter, lire et étudier les études, publications, photographies, etc. relatives au site étudié. Les données ne doivent pas se limiter à celles recueillies auprès de l'Institut mais devront couvrir le plus grand nombre des publications scientifiques sur le sujet ;
- Analyser les projets et activités que doit conduire l'Institut au regard des impacts de celles-ci sur l'environnement ;
- Proposer les mesures à mettre en place pour suivre, mesurer, éviter, réduire et compenser les impacts de cette activité sur l'environnement.

2.1.2 Note de synthèse

À l'issue de cette analyse, le Titulaire produira une note de synthèse qui doit permettre d'identifier et d'évaluer les impacts des projets et/ou des activités sur les écosystèmes, de positionner cette activité vis-à-vis des réglementations applicables (autorisation déclaration, ...) et de proposer des mesures à mettre en place pour suivre, mesurer, éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement.

2.2 Mission 2 – Elaboration des dossiers d'instructions

Après validation par l'autorité compétente des conclusions de la note de synthèse, le Titulaire produira un dossier d'instruction complet. Suivant le lieu d'exécution des activités et les impacts de celles-ci sur l'environnement, le type de dossier d'instruction pourra évoluer. Le Titulaire devra donc adapter sa réponse au contexte (lieu, activités, impacts, durée, ...) et à la réglementation en vigueur.

A titre d'exemple, voici les éléments qui devront figurés dans une demande d'autorisation d'activité en Terre Adélie avec une Evaluation Préliminaire d'Impact sur l'Environnement (cf. Article 2 de l'Annexe I du protocole au Traité de l'Antarctique / Article R712-10 du Code de l'environnement) :

DOSSIER ADMINISTRATIF

- Intitulé du projet ou de l'activité proposé (si le projet ou l'activité s'inscrit dans la mise en œuvre d'un programme scientifique, préciser l'intitulé et le n° de ce programme)
- Nom, raison sociale, adresse, références pertinentes du demandeur

RESUME NON TECHNIQUE DU PROJET / ACTIVITE

EVALUATION PRELIMINAIRE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

- Généralités
 - Objectifs / justification du projet / activité
 - Lieu d'implantation du projet ou de mise en place de l'activité
 - Durée et dates prévisionnelles des travaux / opérations
 - Liste des installations, structures ou matériel utilisés, notamment les engins motorisés
- Gestion des déchets et produits dangereux
 - Liste et quantité des produits chimiques ou dangereux utilisés (carburants, peintures, détergents, etc.)
 - Types et quantité prévisionnelle de déchets produits
 - Mesures envisagées pour la gestion des déchets
- Impacts sur l'environnement
 - Liste et nature des impacts potentiels sur l'environnement
 - Portée / étendue géographique des impacts identifiés
 - Intensité de chacun des impacts identifiés
 - Intensité de l'impact global de l'activité projetée sur l'environnement
 - Quelles actions seront entreprises pour éviter ou réduire les impacts identifiés ?
 - Existe-il des alternatives qui limiteraient les impacts sur l'environnement ?
 - Impacts cumulatifs du projet (en tenant compte de l'ensemble des activités déployées sur et autour du site concerné, ou influant sur son environnement naturel)
- Plans d'urgence environnemental
 - L'activité est-elle couverte par un plan d'urgence pour l'environnement établi par ailleurs ?
 - Liste des situations potentiellement critiques pour l'environnement identifiées
 - Mesures préventives permettant de minimiser les risques
 - Moyens d'intervention / Matériel disponibles (Matériel de secours disponible pouvant être mis en œuvre afin de limiter l'impact environnemental en cas de situation critique)
 - Procédures d'urgence en cas de survenance de situation critique pour l'environnement

Annexe 1 : Tableau d'identification et de cotation des impacts (Etendue, Intensité, Probabilité, Criticité, ...)

Annexe 2 : Attestation de Responsabilité Civile

Les dossiers présentés pourront faire l'objet de remarques, préconisations, demandes de compléments par l'Institut et par les autorités compétentes. Le Titulaire devra alors amender son dossier jusqu'à acceptation compétente de celui-ci. Ces reprises seront à la charge du Titulaire.

L'Acheteur attire l'attention du Titulaire sur les délais d'instructions qui peuvent être très longs (supérieur à 1 an pour les premiers retours d'autorités compétentes). Le Titulaire veillera à garantir une continuité d'expertise de chacune des études sur du long terme afin de répondre aux différentes sollicitations.

2.3 Mission 3 – Assistance en phase réalisation de l'activité

Durant cette mission, le titulaire du marché devra assister le maître d'ouvrage lors de la phase exécution des activités. Il n'est a priori pas prévu que le titulaire se déplace sur les sites concernés.

Le titulaire produira des indicateurs permettant de suivre les impacts de l'activité par rapport à l'identification et la cotation de ceux-ci dans le dossier d'instruction.

La surveillance des activités étant du ressort des autorités compétentes sur chacun des sites, le titulaire devra assister l'Institut polaire pour répondre à ces dernières si elles émettent des prescriptions spéciales lorsqu'il apparaît que les activités portent à l'environnement des atteintes différentes de celles identifiées au moment de la déclaration ou de l'autorisation.

Le Titulaire devra proposer des mesures permettant d'éviter ou de réduire ces impacts.

3. REUNIONS

Les réunions constituent un élément clé de la collaboration entre l'Institut polaire français et le Titulaire. Elles permettent d'assurer un suivi régulier des marchés subséquents, de valider les livrables et de prendre des décisions collectives. Ces réunions peuvent être présentiellles ou distancielles, selon les besoins et les contraintes logistiques.

Dans chaque marché subséquent, il sera intégré une prestation de type réunions, notamment des :

- Réunions de lancement et intermédiaire pilotées par le titulaire : Il s'agit des réunions de démarrage et de suivi liées à l'exécution du marché subséquent. Elles sont plus généralement un point d'étape dans l'avancement des études ;
- Réunions de présentation : elles consistent à présenter le document final à l'Institut polaire français ;
- Réunions de présentation finale : elles consistent à présenter le document final aux autorités compétentes ;
- Réunions de participation du titulaire : Ces réunions sont pilotées par d'éventuels autres intervenants et à laquelle la présence du titulaire sera souhaitée pour apporter son expertise ;

Le nombre de réunion sera déterminé dans chaque marché subséquent.

En cas d'acceptation avec observation sur les livrables ou de non acceptation des livrables par l'Acheteur, obligeant ce dernier à programmer une ou plusieurs réunions complémentaires (en présentiel ou en visioconférence), non prévues dans le marché subséquent, ces dernières seront à la charge exclusive du titulaire du marché.

3.1 Réunions présentiellles

Les réunions présentiellles ont lieu au siège de l'Institut polaire français à Plouzané (Technopôle Brest-Iroise), ou dans tout autre lieu convenu entre les parties. Leur fréquence est définie pour chaque marché subséquent.

Les coûts liés à la participation aux réunions présentiellles (temps passé, frais de déplacement, hébergement) sont inclus dans les prestations du Titulaire et sont facturés selon le bordereau des prix unitaire joint en annexe. Le Titulaire doit intégrer ces coûts dans son offre financière.

Le prestataire intègre dans le chiffrage de ce poste réunion :

- Les coûts journaliers des temps de participation des personnels du titulaire et de ses co-traitants ;
- les diverses sujétions de déplacement et logistique le concernant reportées dans le prix unitaire « frais » du bordereau de prix unitaire.

3.2 Réunions distancielles

Les réunions distancielles sont organisées via des plateformes de visioconférence (ex : Microsoft Teams, Zoom). Leur fréquence est adaptée aux besoins, avec par exemple des points d'avancement mensuels ou des réunions de validation à chaque étape clé.

Les temps de participation aux réunions distancielles sont inclus dans les prestations du Titulaire et ne font pas l'objet d'une facturation supplémentaire. De même, les échanges informels (collecte de données, compréhension des problématiques avec les différents intervenants) sont considérés comme inclus dans les missions du Titulaire et ne sont pas facturés séparément.

Leur rémunération est réputée comprise dans les rémunérations des différentes phases de la mission du titulaire figurant au DGPF.

3.3 Livrables associés

Pour chaque réunion (présentielle ou distancielle), le Titulaire doit établir un compte-rendu synthétisant les points abordés, les décisions prises et les actions à mener. Ce compte-rendu doit être transmis par email à l'Institut polaire français dans un délai de 4 jours ouvrés après la réunion, sauf indication contraire donnée lors de celle-ci.

4. COLLABORATION AVEC LES AUTRES ASSISTANTS A MAITRISE D'OUVRAGE

Le Titulaire devra probablement collaborer activement avec d'autres AMO pour assurer une approche intégrée et éviter les silos entre les différentes expertises.

Parmi les AMO avec lesquels le Titulaire doit interagir figurent notamment :

- AMO Infrastructures portuaires : sur les aspects liés aux ouvrages portuaires en Terre Adélie ;
- AMO Schéma directeur / Programmation : en charge du schéma directeur et de la programmation pour aligner les estimations économiques avec les orientations stratégiques du projet d'évolution de la station Dumont d'Urville ;
- AMO Economiste de la construction : pour intégrer les coûts liés aux exigences RCTA/CPE dans les budgets globaux des opérations de reconstruction/rénovation ;

Dans le cadre de sa collaboration avec les autres AMO, le Titulaire peut être amené à produire des présentations communes.

5. RENDUS DES PRESTATIONS

Tous les livrables produits par le Titulaire doivent répondre à des exigences strictes en matière de qualité, de clarté et de traçabilité. Ces exigences visent à faciliter la lecture, la compréhension et l'utilisation des documents par l'Institut polaire français et les autres parties prenantes.

Les documents produits par le Titulaire doivent être soignés, lisibles et facilement compréhensibles, y compris pour des non-spécialistes.

La plupart des dossiers d'instructions seront dans un format prédéfini que l'Acheteur transmettra au Titulaire. Tous les documents produits doivent respecter les règles suivantes :

5.1 Documents intermédiaires

- Format PDF obligatoire (pour garantir la compatibilité et la traçabilité)

- Les formats bureautiques (Word, PowerPoint, Excel) ne sont pas obligatoires, sauf demande spécifique de l'Institut polaire français

5.2 Documents définitifs

- Format bureautique + PDF obligatoire (pour permettre les modifications et la diffusion)

5.3 Exigences communes à tous les documents dont le cadre n'est pas prédéfini

Cartouche : Chaque document doit comporter un cartouche incluant :

- Le nom, le logo et les coordonnées du Titulaire
- La version du document (avec un journal des modifications indiquant les évolutions apportées)
- Le nom de l'auteur/rédacteur et du vérificateur (avec visa)
- La date de réalisation

Structure :

- Table des matières (pour les documents de plus de 10 pages)
- Liste des figures et annexes (si applicable)
- Bibliographie (si des références externes sont citées)
- Liste des acronymes et leur signification (pour faciliter la compréhension)

5.4 Support de présentation

Il est demandé au Titulaire de produire un document synthétique servant de support de présentation pendant les différentes réunions prévues dans le présent document.